



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le lundi, 1^{er} octobre 2012 à 20 h, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont.

Étaient présents, les conseillères et conseillers: **RÉAL BRUNELLE, ALAIN EMOND, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, JACQUES LAPENSÉE** et **ANIE PERRAULT**.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur des services administratifs, directeur des finances, trésorier et greffier par intérim, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2012-10-509 **1.1** Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} octobre 2012
- 2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 2012-10-510 **2.1** Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 4 et 24 septembre 2012
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - N.M. **3.1** Dépôt de la liste des permis de construction du mois de septembre 2012
 - 2012-10-511 **3.2** Adoption de la liste des comptes à payer au 30 septembre 2012
- 4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 2012-10-512 **4.1** Achat de billets pour le brunch bénéfice de la Paroisse Saint-Vincent-Ferrier
- 5. RÈGLEMENTS**
 - A.M. **5.1** Avis de motion du Règlement 998-2012 décrétant l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
 - A.M. **5.2** Avis de motion du règlement numéro 945-05-2012 modifiant le

règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité tel qu'amendé, de manière à en remplacer l'annexe « A »

2012-10-513 **5.3** Adoption du règlement numéro 981-01-2012 modifiant le règlement d'emprunt numéro 981-2011

2012-10-514 **5.4** Adoption du règlement 878-15-2012 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'amendé, de façon à encadrer la construction de bâtiments ayant des caractéristiques architecturales particulières et de modifier la section concernant les enseignes assujetties au processus d'approbation et les critères d'évaluation applicables des enseignes installées sur le territoire d'intérêt patrimonial de la rue Shefford

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

2012-10-515 **6.1.1** Adoption du budget révisé au 31 août 2012

N.M. **6.1.2** Dépôt du rapport semestriel au 31 août 2012

6.2 TRAVAUX PUBLICS

2012-10-516 **6.2.1** Adjudication du contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion 10 roues porteur 2012

2012-10-517 **6.2.2** Regroupement d'achats de produits chimiques servant au traitement de l'eau pour l'année 2013

6.3 SERVICES TECHNIQUES

2012-10-518 **6.3.1** Adjudication du contrat d'aménagement du parc des morilles (Domaine du boisé)

2012-10-519 **6.3.2** Réalisation de travaux d'amélioration du drainage face au 109, rue des Fougères

6.4 LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE

6.4.1 VACANT

6.4.2 VACANT

2012-10-520 **6.4.3** Motion de félicitations au Comité consultatif de la famille de Bromont (CCFB)

6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

N.M. **6.5.1** Dépôt du procès-verbal du comité de circulation du 19 juillet 2012

6.5.2 VACANT

2012-10-521 **6.5.3** Interdiction de stationnement - rue Marcel-R.-Bergeron

6.6 GREFFE

	6.7	URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
2012-10-522	6.7.1	Entente avec l'association québécoise pour la maîtrise de l'énergie
2012-10-523	6.7.2	Formation d'une équipe pour la randonnée de corridor appalachien du 14 octobre 2012
2012-10-524	6.7.3	Autorisation de signature de deux actes avec Immobilier Ski Bromont inc, dans le cadre des ententes du projet « Côte Est »
2012-10-525	6.7.4	Autorisation de signature de l'entente intermunicipale dans le cadre du projet d'implantation d'écocentres de la MRC Brome-Missisquoi
2012-10-526	6.7.5	Autorisation de signature de l'entente de gré à gré avec Laurentide re-sources concernant la collecte et la valorisation des RDD dans le cadre du projet d'implantation d'écocentres
2012-10-527	6.7.6	Autorisation de signature de l'entente de gré à gré avec <i>Réseau Québécois de CFRE</i> concernant la collecte et la valorisation des technologies de l'information et communications (TIC) dans le cadre du projet d'implantation d'écocentres
2012-10-528	6.7.7	Protocole d'entente relatif à un report de contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels (Lot 5 108 583)
2012-10-529	6.7.8	1 ^{er} projet de résolution afin d'autoriser pour le lot 4 577 637 situé au coin du chemin de Granby et la rue des Pins, la réalisation d'un projet d'habitation de 14 unités en vertu du règlement sur les projets particuliers de constructions, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
2012-10-530	6.7.9	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 septembre 2012
2012-10-531	6.7.10	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment commercial situé au 15, chemin des Carrières (pépinière Bromont)
2012-10-532	6.7.11	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 45, rue Pacifique-Est
2012-10-533	6.7.12	Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale située au 85, rue Champlain (route panoramique)
2012-10-534	6.7.13	Demande préliminaire relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale située au 100, chemin Compton (route champêtre)
2012-10-535	6.7.14	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 127, rue Verchères, en zone assujettie au PIIA en montagne
	6.7.15	VACANT
2012-10-536	6.7.16	Suivi d'une demande relative à la modification du PRI « Les Sommets Champêtres » permettant l'agrandissement d'une résidence située au 233 Rouville

- 2012-10-537 **6.7.17** Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une rénovation d'un bâtiment situé au 705, rue Shefford (zone patrimoniale)
- 2012-10-538 **6.7.18** Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment accessoire au 779, rue Shefford (zone patrimoniale)
- 2012-10-539 **6.7.19** Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une modification au PIIA initial dans le projet Blanc sur Vert situé sur la rue Bagot
- 2012-10-540 **6.7.20** Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet résidentiel intégré situé au coin du boulevard de Bromont et de la rue Joliette
- 2012-10-541 **6.7.21** Suivi d'une demande relative à la modification projet résidentiel intégré soumis au PIIA situé sur la rue de Laviolette (projet Marmottes et Cie)
- 2012-10-542 **6.7.22** Demande relative à la modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet résidentiel « Les Prés verts » situé sur la rue Yamaska afin de permettre des résidences unifamiliales isolées
- 2012-10-543 **6.7.23** Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un nouveau bâtiment sur le Parc équestre olympique de Bromont (PIIA de la zone R04-415, route champêtre et PIIA en montagne)
- 2012-10-544 **6.7.24** Demande relative à la modification d'un style architectural pré-approuvé par PIIA dans le projet du Royal Bromont sur la rue de la Couronne
- 2012-10-545 **6.7.25** Demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'un escalier extérieur au 35 rue John-Savage (PIIA zone C04-445)
- 2012-10-546 **6.7.26** Demande afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 5,5 m de la ligne de lot avant et une galerie faisant corps avec le bâtiment principal à 1 m de la ligne de lot avant au 85, rue Champlain
- 2012-10-547 **6.7.27** Demande afin de permettre la construction d'une galerie située à 6 m de la ligne arrière de lot au lieu de 6.4 m minimum au 114, rue de Verchères
- 2012-10-548 **6.7.28** Demande afin de permettre la construction d'une remise située à 1 m de la ligne avant de lot au lieu de 7,6 m minimum au 791, chemin de Gaspé

6.8 DIRECTION GÉNÉRALE

- 2012-10-549 **6.8.1** Offre d'achat pour vente de terrains industriels

6.9 RESSOURCES HUMAINES

- 2012-10-550 **6.9.1** Renouvellement des assurances collectives des employés de Ville de Bromont pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013

- N.M. **6.9.2** Dépôt de la liste des embauches de surnuméraires

6.10 TOURISME

7. DIVERS

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- N.M. **8.1** Résolution de la MRC Haute Yamaska concernant l'exclusion de la zone agricole d'un projet commercial

N.M.	8.2	Procès-verbal de la MRC Brome-Missisquoi du 18 septembre 2012
N.M.	8.3	Avis d’approbation d’enregistrement - slogan « pense ta ville »
N.M.	8.4	Avis d’approbation d’enregistrement - slogan « ville br@nchée »
N.M.	8.5	Demande d’adoption de règlement pour déclarer « les dimanches sans bruit à Bromont »
N.M.	8.6	Dépôt d’un avis de demandes relatives à un permis ou à une licence de la Régie des alcools, des courses et des jeux et dépôt relativement au 92, boulevard de Bromont.
	9.	<u>AFFAIRES NOUVELLES</u>
2012-10-551	9.1	Halloween – Fermeture de la rue Shefford
2012-10-552	9.2	Acquisition d’une œuvre d’art dans le cadre des journées de la culture
	10.	<u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
2012-10-553	11.	<u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

2012-10-509

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2012**

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’adopter l’ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} octobre 2012, avec les modifications suivantes :

- Ajout en « affaires nouvelles » des sujets suivants :
 - 9.1 Halloween – Fermeture de la rue Shefford
 - 9.2 Acquisition d’une œuvre d’art dans le cadre des journées de la culture
- Retrait des sujets suivants :
 - 6.4.1 Demande de gratuité d’utilisation du gymnase de l’école de la chantignole par le Club de soccer de Bromont
 - 6.4.2 Demande de contribution financière 2012 par le Club sportif de Bromont
 - 6.5.2 Interdiction de stationnement – chemin du Lac-Gale
 - 6.7.15 Suivi d’une demande relative à l’implantation et l’intégration architecturale d’un nouveau bâtiment résidentiel multifamilial situé au 161, rue Bagot
- Modification du titre du sujet 6.7.8 « Premier projet de résolution afin d’autoriser, pour le lot 2 929 687, la réalisation d’un centre de villégiature (petits chalets en vertu du Règlement sur les PPCMOI » pour le suivant : « 1^{er} projet de résolution afin d’autoriser pour le lot 4 577 637 situé au coin du chemin de Granby et la rue des Pins, la

réalisation d'un projet d'habitation de 14 unités en vertu du règlement sur les projets particuliers de constructions, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) »

ADOPTÉE

2012-10-510

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 4 ET 24 SEPTEMBRE 2012

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2012 et de la séance extraordinaire du 24 septembre 2012.

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **ALAIN EMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 septembre 2012 et de la séance extraordinaire du 24 septembre 2012, tel que soumis.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE SEPTEMBRE 2012

2012-10-511

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2012

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer, au 30 septembre 2012, au montant de **2 673 833,35 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	1 178 019,56\$
Caisse déboursés :	848 181,52 \$
	269 384,82 \$
Paies versées le:	
- 6 septembre 2012	183 166,39 \$
- 20 septembre 2012	195 081,06 \$

Faits saillants :

Chèque no.

6744	Paiement de 28 114,24\$ à Constructions Daniel Ostiguy pour la réfection de la toiture du bureau d'accueil touristique.
6772	Paiement de 312 867,27\$ à Sintra inc. pour des travaux de pavage.
6777	Paiement de 296 703,81\$ à Sintra inc. pour des travaux de pavage.
6827	Paiement de 40 114,79\$ à BPR-Infrastructure inc. pour des services professionnels en ingénierie.
6841	Paiement de 44 840,26\$ à CIMA + pour des services professionnels en ingénierie.
6848	Paiement de 403 784,05\$ à Construtions DJL pour des travaux routiers et l'achat de pierre et gravier.
6883	Paiement de 32 341,96\$ à Excavation St-Pierre & Tremblay inc. pour divers travaux routiers.
6956	Paiement de 26 436,65\$ à Pepco pour l'achat d'essence et de diesel.
6978	Paiement de 36 037,09\$ à S.C.E. Électrique inc. pour divers travaux électriques.
6985	Paiement de 41 006,12\$ à Services EXP inc. pour des services professionnels en ingénierie.
6999	Paiement de 33 481,60\$ à Thibault & associés pour la réparation du véhicule d'élévation 241.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

2012-10-512

**ACHAT DE BILLETS POUR LE BRUNCH BÉNÉFICE AU PROFIT
DE LA PAROISSE SAINT-VINCENT-FERRIER**

ATTENDU QUE la Paroisse Saint-Vincent-Ferrier tiendra son brunch bénéfice annuel le 28 octobre 2012 au sous-sol de l'Église;

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'acheter dix (10) billets pour le brunch bénéfice de la Paroisse Saint-Vincent-Ferrier pour un montant total de CENT DOLLARS (100 \$).

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 998-2012 DÉCRÉTANT
L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet que le « règlement numéro 998-2012 décrétant l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du conseil assistant à la présente séance.

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 945-05-2012
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 945-2008 DÉLÉGUANT LE POUVOIR
D'AUTORISER DES DÉPENSES, D'ENGAGER DES
FONCTIONNAIRES ET DE PAYER LES DÉPENSES POUR ET AU**

**NOM DE LA MUNICIPALITÉ TEL QU'AMENDÉ, DE MANIÈRE À
EN REMPLACER L'ANNEXE « A »**

Madame la conseillère **ANIE PERRAULT** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet que le règlement numéro 945-05-2012 intitulé «Règlement modifiant le règlement numéro 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité tel qu'amendé, de manière à en remplacer l'annexe « A » » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Madame la conseillère **ANIE PERRAULT** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du conseil assistant à la présente séance.

2012-10-513

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 981-01-2012 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 981-2011 DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 545 000\$ POUR
L'EXÉCUTION DE DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, DE
PAVAGE ET D'AMÉNAGEMENT, LA RÉALISATION D'UNE
ÉTUDE DE CONFIGURATION DU BOUL. BROMONT AINSI QUE
L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS**

ATTENDU QUE le règlement numéro 981-2011 a été adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 21 mars 2011, afin de décréter un emprunt et une dépense de 4 545 000\$ pour l'exécution de divers travaux de réfection, de pavage et d'aménagement, la réalisation d'une étude de configuration du boulevard de Bromont ainsi que l'achat de véhicules et d'équipements spécialisés;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de prévoir que la somme afférente à l'item (K) Équipements spécialisés pour les sentiers passe de 45 000\$ à 6 000\$ et que la somme afférente à l'item (P) Espaces de travail à l'hôtel de ville passe de 70 000\$ à 109 000\$; le tout pour répondre plus adéquatement à la répartition réelle des dépenses prévues et autorisées ;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné le 4 juin 2012;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 981-01-2012 modifiant le règlement d'emprunt numéro 981-2011 décrétant une dépense et un emprunt de 4 545 000\$ pour l'exécution de divers travaux de réfection, de pavage et d'aménagement, la réalisation d'une étude de configuration du boulevard de Bromont ainsi que l'achat de véhicules et d'équipements spécialisés.

ADOPTÉE

2012-10-514

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 878-15-2012 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET**

**D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON
À ENCADRER LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS AYANT DES
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES PARTICULIÈRES ET DE
MODIFIER LA SECTION CONCERNANT LES ENSEIGNES
ASSUJETTIES AU PROCESSUS D'APPROBATION ET LES CRITÈRES
D'ÉVALUATION APPLICABLES DES ENSEIGNES INSTALLÉES SUR
LE TERRITOIRE D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE LA RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 878-2003 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 878-2003 de façon à mieux encadrer les projets de construction de bâtiments résidentiels présentant des caractéristiques architecturale particulières;

ATTENDU QU'il est possible que certains bâtiments ayant des caractéristiques architecturales particulières peuvent causer certains problèmes d'intégration au voisinage;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'assujettir ces bâtiments à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE toutes les enseignes dans le secteur patrimonial de la rue Shefford sont assujetties à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale et que la Ville souhaite que les enseignes qui satisfont certaines exigences préalables puissent être autorisées sans être assujetties à cette procédure;

ATTENDU QUE la Ville souhaite ajouter certains critères applicables aux enseignes qui seront installées ou modifiées dans le secteur patrimonial de la rue Shefford ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal peut modifier son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 août 2012;

ATTENDU QU'un avis public relatif à la tenue d'une assemblée publique portant sur le projet de règlement 878-15-2012 a été publié et affiché le 15 août 2012 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 878-15-2012 a été tenue le 4 septembre 2012 ;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 878-15-2012 intitulé « Règlement 878-15-2012 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'amendé, de façon à encadrer la construction de bâtiments ayant des caractéristiques architecturales particulières et de modifier la section concernant les enseignes assujetties au

processus d'approbation et les critères d'évaluation applicables des enseignes installées sur le territoire d'intérêt patrimonial de la rue Shefford ».

D'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, à signer ledit règlement.

ADOPTÉE

2012-10-515

ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ AU 31 AOÛT 2012

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de l'état des revenus et des dépenses au 31 août 2012 soumis par le directeur des services administratifs, des finances et trésorier.

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**
APPUYÉ PAR **ALAIN EMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter tel que déposé, l'état des revenus et des dépenses au 31 août 2012 ainsi que la liste des amendements budgétaires correspondants, laquelle liste fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à effectuer lesdits amendements budgétaires.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL AU 31 AOÛT 2012

2012-10-516

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'UN CAMION 10 ROUES PORTEUR 2012

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison d'un camion 10 roues porteur 2012;

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions, deux soumissionnaires nous ont déposé des appels d'offre conformes;

ATTENDU que le soumissionnaire, Camion B.L. Freightliner Enr. a déposé la soumission la moins élevée et respectant en tout point les documents d'appels d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion 10 roues porteur 2012 à Camion B.L. Freightliner Enr. pour un coût de **122 956,00\$** plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2012-10-517

**REGROUPEMENT D'ACHATS DE PRODUITS CHIMIQUES
SERVANT AU TRAITEMENT DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2013**

ATTENDU QUE les articles 29.5 et 573 de la *Loi sur les cités et villes* permettent la création de regroupements d'achats incluant des municipalités et organismes sans but lucratif telles que les régies intermunicipales de traitement de l'eau ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire continuer de participer à un achat regroupé pour des produits chimiques servant au traitement de l'eau ;

ATTENDU QU'il est coutume de confier à chaque année à une Ville le mandat d'achat regroupé et que cette année le mandat a été confié à la Ville de Verchères ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville de Bromont confie à la Ville de Verchères le mandat de procéder en son nom et avec les autres municipalités et organismes intéressés à un appel d'offres public regroupé et à l'adjudication des contrats concernant les produits chimiques servant au traitement de l'eau en fonction des besoins indiqués au mandat pour l'année commençant le 1^{er} janvier 2013. Le regroupement pourrait opter pour un contrat ferme de un (1) ou deux (2) ans;

Que la Ville de Bromont s'engage à respecter le protocole d'entente s'appliquant au regroupement d'achats des produits chimiques servant au traitement de l'eau. De plus, la Ville de Bromont délègue Monsieur François Paquet comme représentant pour participer aux réunions du regroupement d'achats et pour assurer l'approvisionnement des produits visés par la présente résolution selon la procédure habituelle de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2012-10-518

**ADJUDICATION DU CONTRAT D'AMÉNAGEMENT DU PARC DES
MORILLES (DOMAINE DU BOISÉ)**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a demandé des soumissions par voie d'invitation auprès de trois (3) entreprises pour l'aménagement du parc des Morilles.

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions, nous avons reçu deux (2) soumissions d'entreprises qualifiées et conformes soient :

- Les entreprises Choinière inc. : 15 700, 81 \$ (taxes incluses)
- Les entreprises Fournier inc. : 22 914, 40 \$ (taxes incluses)

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat d'aménagement du parc des Morilles situé dans le développement « Domaine du Boisé » au plus bas soumissionnaire conforme soit **Les entreprises Choinière inc.**, pour la somme de **15 700, 81 \$** incluant

toutes les taxes applicables, le tout selon le bordereau de quantités approximatives.

ADOPTÉE

2012-10-519

**RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU DRAINAGE
FACE AU 109 RUE DES FOUGÈRES**

ATTENDU QUE le drainage de la rue des Fougères est problématique et qu'il occasionne des problèmes d'érosion à l'entrée charretière du 109 des Fougères;

ATTENDU QU'une analyse du problème a été effectuée par le service technique, recommandant l'exécution des travaux d'amélioration du drainage;

ATTENDU QUE les travaux consistent à l'installation d'un puisard sur la conduite existante ainsi que le reprofilage de l'accotement et du terrain;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts représente un montant approximatif de 2 500,00 \$ taxes en sus;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des services techniques à entreprendre les travaux d'amélioration du drainage sur une section de la rue des Fougères, pour un montant de 2 500 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

2012-10-520

**FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS AU COMITÉ
CONSULTATIF DE LA FAMILLE DE BROMONT ET AUX
EMPLOYÉS DES DIFFÉRENTS SERVICES DE VILLE DE
BROMONT POUR L'ORGANISATION DE LA TROISIÈME
ÉDITION DE LA FÊTE FAMILIALE**

ATTENDU QUE le Comité consultatif de la famille de Bromont est mandaté par le conseil municipal pour donner des avis au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire sur la mise en œuvre de la Politique familiale ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif de la famille de Bromont a pris l'initiative d'organiser l'édition 2012 de la fête familiale de Bromont et s'est assuré de l'ensemble des étapes de réalisation de l'événement avec le soutien du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

ATTENDU QUE près de 1 000 personnes se sont présentées à la fête familiale du 8 septembre 2012 et que cette participation surpasse les attentes du Comité consultatif de la famille de Bromont et du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

ATTENDU la participation du Service de police et du Service de sécurité incendie à la tenue de ladite fête ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De féliciter et de remercier le Comité consultatif de la famille de Bromont et les employés des différents services de la Ville de Bromont qui ont contribué à la réalisation de l'édition 2012 de la fête familiale.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE CIRCULATION DU
19 JUILLET 2012**

2012-10-521

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE MARCEL-R.-
BERGERON**

ATTENDU QUE la rue Marcel-R.-Bergeron, entre les rues Shefford et Sœurs-de-St-Joseph, est en pente, présente deux courbes importantes en plus de l'étroitesse de cette rue et ne dispose d'aucun trottoir;

ATTENDU QUE le développement résidentiel de ce secteur a connu un essor important et qu'il y a ainsi donc plus de circulation automobile;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'interdire le stationnement en permanence du côté ouest sur la rue Marcel-R.-Bergeron, entre les rues Shefford et Sœurs-de-St-Joseph, rendant ainsi le stationnement interdit des deux côtés de cette rue sur cette portion;

D'autoriser le service des travaux publics de procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis quant à l'affichage de cette interdiction.

ADOPTÉE

2012-10-522

**ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE POUR LA
MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE**

ATTENDU QUE l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie a pour mission d'être un carrefour d'intervenants ayant un intérêt pour la maîtrise de l'énergie et une plaque tournante d'échanges entre ces intervenants, et entre ceux-ci et le milieu;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire utiliser les services offerts gratuitement par l'AQME dans sa volonté d'implanter des mesures de maîtrise de l'énergie dans ses projets de développement, de rénovation, d'entretien, et d'optimisation;

ATTENDU QUE l'AQME offre un service d'accompagnement technique en efficacité énergétique et réduction des émissions de gaz à effet de serre qui est à la fois gratuit, neutre, objectif et multi source;

ATTENDU QUE l'AQME ne se substitue pas au travail des consultants et des experts spécifiques;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et l'AQME jugent opportun de collaborer étroitement dans le projet municipal identifié pour s'assurer que l'accompagnement, qui sera effectué tout au long du projet, sera :

- profitable à l'AQME dans son projet de renseigner l'accompagnement efficace en milieu municipal;
- profitable à la municipalité en termes de connaissances acquises, de résultats probants et de compréhension de ses capacités à s'arrimer au développement durable par la maîtrise de sa consommation énergétique;
- renseigné et diffusé sur les plateformes adéquates pour nourrir le milieu municipal et les professionnels attenants;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur de l'urbanisme et du développement durable de la Ville à signer une entente d'offre de service avec l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie (AQME).

ADOPTÉE

2012-10-523

**FORMATION D'UNE ÉQUIPE POUR LA RANDONNÉE DE
CORRIDOR APPALACHIEN DU 14 OCTOBRE 2012**

ATTENDU QUE Corridor Appalachien fête en 2012 ces dix années d'existence;

ATTENDU QUE pendant ces dix ans, Corridor Appalachien a protégé plus de 10 000 hectares de milieux naturels sensibles, soit l'équivalent du territoire de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont fait partie du territoire d'action de Corridor appalachien, les montagnes Vertes, qui représente un segment de la chaîne des Appalaches qui chevauche la frontière canado-américaine entre le Camel's Hump au Vermont jusqu'au mont Orford;

ATTENDU QUE Corridor appalachien fournit des expertises et acquisitions de connaissance du milieu naturel à Bromont;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît le travail effectué par cet organisme dans la région;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De former une équipe dans le cadre de l'événement *La RanDONnée* qui aura lieu le 14 octobre 2012 au frais de 1 000 \$.

D'autoriser le directeur de l'urbanisme, de la planification et du développement durable à inscrire une équipe représentant la Ville de Bromont lors de l'événement.

De féliciter Corridor Appalachien pour le travail effectué dans les dix dernières années et lui souhaiter une bonne continuation dans les années à venir.

ADOPTÉE

2012-10-524

AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEUX ACTES AVEC IMMOBILIER SKI BROMONT INC. DANS LE CADRE DES ENTENTES DU PROJET « CÔTE EST » VISANT LA CESSION DE TERRAINS À LA VILLE, L'ANNULATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'ANCIEN TRACÉ DE LA CEINTURE DE RANDONNÉE ET L'AUTORISATION D'ENNEIGER LA CEINTURE DE RANDONNÉE ENTRE LE PROJET DOMICILIAIRE CÔTE EST ET LA BASE DU VERSANT DU LAC

ATTENDU QUE Immobilier Ski Bromont inc. et Ville de Bromont ont signé un protocole d'entente visant l'ouverture d'une rue publique pour la réalisation du projet « Côte Est » ;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente vise la réalisation d'un projet de développement approuvé par une résolution du conseil municipal en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 878-2003 ;

ATTENDU QUE le terrain visé par le projet de développement était traversé par la ceinture de randonnée, aussi connue comme la « C1 », et que ce sentier municipal a été relocalisé à la satisfaction de la Ville par Immobilier Ski Bromont inc.;

ATTENDU QUE la nouvelle emprise de la ceinture de randonnée relocalisée doit être cédée à la Ville ;

ATTENDU QUE la cession de la nouvelle emprise de la ceinture de randonnée permet d'annuler la servitude de passage de l'ancien tracé ;

ATTENDU QUE l'acte prévoit la cession du terrain 4 763 157, cadastre du Québec, circonscription foncière de Bromont, tel que prévu au protocole d'entente et au PIA du projet Côte Est et que ce lot fait partie de la contribution pour fins de parc prévu au règlement de lotissement 877-2003 ;

ATTENDU QUE Immobilier Ski Bromont inc. a également aménagé la ceinture de randonnée autour du stationnement du Versant du Lac, aussi connu comme le « P5 » ;

ATTENDU QUE la nouvelle emprise de la ceinture de randonnée autour du P5 doit être cédée à la Ville ;

ATTENDU QUE la cession de la nouvelle emprise de la ceinture de randonnée autour du P5 permet d'annuler la servitude de passage de l'ancien tracé qui traversait le stationnement;

ATTENDU QU'un droit de passage pour permettre à Immobilier Ski Bromont inc. et sa clientèle d'accéder au P5 est prévu à même l'acte de cession du terrain ;

ATTENDU QUE Immobilier Ski Bromont inc. souhaite également enneiger artificiellement la ceinture de randonnée entre le projet immobilier Côte Est et

la base du Versant du Lac pour faciliter l'accès direct en ski des citoyens résidants dans Côte Est ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des deux projets d'acte soumis par Me David Ménard, notaire, dans lesquels ces diverses transactions sont prévues;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, à signer les actes préparés par Me David Ménard en soutien à la présente résolution;

Que l'ensemble des frais de notariat et de publication desdits actes notariés soient à la charge d'Immobilier Ski Bromont inc. conformément au protocole d'entente liant les parties pour le projet « Côte Est ».

ADOPTÉE

2012-10-525

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTER
MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROJET D'IMPLANTATION
D'ÉCOCENTRES**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, ci-après appelée « le pôle » a consenti à ce que la MRC Brome-Missisquoi rédige une entente inter municipale ayant pour objet (i) de prévoir les modalités de fonctionnement de l'écocentre (notamment, décrire le service de base et les spécifications particulières de chacun des pôles, le cas échéant) et (ii) de prévoir une délégation de pouvoir par le pôle de Bromont à la MRC afin de procéder à un appel d'offres public relativement à la collecte et la valorisation des « autres matières » soit bois, métal, agrégats, matières recyclables, feuilles, sapins et CRD;

ATTENDU QUE l'écocentre établi sur le territoire du pôle de Bromont doit, en plus de recevoir les autres matières (lesquelles sont soumises à la procédure d'appel d'offres), recevoir les TIC et RDD, pour lesquels un contrat de gré à gré devra être ratifié avec un fournisseur proposé par la MRC;

ATTENDU QUE les représentants autorisés du pôle de Bromont ont lu, commenté et compris l'entente inter municipale et conséquemment en recommandent la signature;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse, Pauline Quinlan et le directeur général, Jacques Des Ormeaux, à signer l'entente inter municipale avec la MRC Brome-Missisquoi, au nom et pour le compte de la Ville de Bromont et conséquemment, d'autoriser la MRC Brome-Missisquoi à entreprendre la procédure d'appel d'offres pour la fourniture de services de collecte et de valorisation des autres matières, soit le bois, métal, agrégats, matières recyclables, feuilles, sapins et CRD.

ADOPTÉE

2012-10-526

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE GRÉ À GRÉ
CONCERNANT LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES
RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) DANS LE CADRE
DU PROJET D'IMPLANTATION D'ÉCOCENTRES**

ATTENDU QUE dans le cadre du projet d'implantation d'écocentres, la Ville de Bromont, ci-après appelée « le pôle », s'est engagée, par le biais d'une entente inter municipale, à octroyer un contrat de gré à gré pour la collecte et la valorisation des RDD avec un fournisseur proposé par la MRC Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE les représentants autorisés du pôle de Bromont ont lu et compris l'entente de gré à gré et conséquemment en recommandent la signature;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le mandat de collecte et de valorisation des RDD à l'entreprise Laurentide re-sources et d'autoriser la mairesse, Pauline Quinlan et le directeur général, Jacques Des Ormeaux, à signer l'entente de gré à gré au nom et pour le compte de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2012-10-527

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE GRÉ À GRÉ
CONCERNANT LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES
APPAREILS DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES
COMMUNICATIONS (TIC) DANS LE CADRE DU PROJET
D'IMPLANTATION D'ÉCOCENTRES**

ATTENDU QUE dans le cadre du projet d'implantation d'écocentres, la Ville de Bromont, ci-après appelée « le pôle », s'est engagée, par le biais d'une entente inter municipale, à octroyer un contrat de gré à gré pour la collecte et la valorisation des TIC avec un fournisseur proposé par la MRC Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE les représentants autorisés du pôle de Bromont ont lu et compris l'entente de gré à gré et conséquemment en recommandent la signature;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le mandat de collecte et de valorisation des TIC à l'entreprise Réseau québécois des CFER et d'autoriser la mairesse, Pauline Quinlan et le directeur général, Jacques Des Ormeaux, à signer l'entente de gré à gré au nom et pour le compte de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2012-10-528

**PROTCOLE D'ENTENTE RELATIF À UN REPORT DE
CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET
D'ESPACES NATURELS (LOT 5 108 583)**

ATTENDU QUE le propriétaire a demandé un permis de lotissement relatif à une opération cadastrale afin de créer les lots 5 108 852 et 5 108 853, ci-après désignée comme « opération cadastrale » concernée;

ATTENDU QU'une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels est normalement exigible en vertu du règlement numéro 877-2003 à l'égard des lots compris dans l'opération cadastrale concernée;

ATTENDU QUE la superficie du lot numéro 2 591 285 faisant l'objet de l'opération cadastrale est de 28 832,3 m²;

ATTENDU QUE le lot 5 108 853 résultant de l'opération cadastrale est créé dans le but d'effectuer une transaction immobilière entre le propriétaire et Immobilier Ski Bromont Inc.;

ATTENDU QUE le lot 5 108 853 sera intégré à la propriété adjacente appartenant à Immobilier Ski Bromont Inc. et qu'un projet de développement de ce terrain a été déposé à la Ville;

ATTENDU QUE la Ville accepte que la contribution exigée pour le lot 5 108 853 soit reporté lors d'une opération cadastrale ultérieure en vertu de l'article 16.3 du Règlement de lotissement 877-2003;

ATTENDU QUE le propriétaire conservera le lot 5 108 852 d'une superficie de 15 943,1 m² et que la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels devra être payée avant l'émission du permis de lotissement;

ATTENDU QUE le propriétaire devra payer en argent cette contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels en vertu de l'article 16 du règlement de lotissement 877-2003;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, à signer le protocole d'entente en soutien à la présente résolution.

ADOPTÉE

2012-10-529

**1^{ER} PROJET DE RÉSOLUTION AFIN D'AUTORISER POUR LE LOT
4 577 637 SITUÉ AU COIN DU CHEMIN GRANBY ET LA RUE DES PINS,
LA RÉALISATION D'UN PROJET D'HABITATION DE 14 UNITÉS EN
VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN
IMMEUBLE (PPCMOI)**

ATTENDU QU'une demande visant l'approbation de la réalisation d'un PPCMOI sur le lot 4 577 637 sur le chemin de Granby a été déposée;

ATTENDU QUE le projet est situé entre le restaurant l'Haricot rouge et la rue des Pins;

ATTENDU QUE le zonage actuel prévoit de l'habitation unifamiliale sur des terrains de 660 mètres carrés avec une étendue en front de 22 mètres et une profondeur de 30 mètres pour une partie du terrain et du commercial « vente de détail et services » pour l'autre partie du terrain;

ATTENDU QUE la demande vise un projet de 14 unités de logement desservis par les deux services municipaux, incluant des structures jumelées et contigües;

ATTENDU QUE ce type d'usage n'est donc pas permis par la réglementation actuelle et qu'un PPCMOI est un outil d'urbanisme approprié pour encadrer ce type de projet;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'aménagement d'un espace vert commun derrière les bâtiments et un plan d'aménagement paysager complet a été déposé au soutien de la demande ;

ATTENDU QUE le projet permet de rendre conforme aux normes actuelles de la Ville la rue des pins et de mettre en valeur ce terrain résiduel difficile à aménager;

ATTENDU QUE le volume de certains bâtiments dans le projet est comparable au volume d'une résidence unifamiliale ce qui justifie la proposition par rapport à un projet conventionnel;

ATTENDU QUE l'architecture se compose de maisons jumelées et de maisons de ville en série de 3 et de 4 ;

ATTENDU QUE les bâtiments seraient entièrement en maibec avec des couleurs qui s'intègrent aux constructions existantes sur la rue des Pins (maibec « beige grès », « ambre algonquin » et « bois de poivre ») et une toiture BP de la collection architecte de couleur noire (gamme Everest);

ATTENDU QUE le projet s'inspire de plusieurs critères LEED et offrira des unités à un prix abordable pour les jeunes familles, démontrant un souci accru pour le développement durable et créera un milieu de vie intéressant pour les futurs acheteurs avec l'aménagement d'une cour intérieure commune;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères du règlement sur les PPCMOI;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* donne le pouvoir discrétionnaire au conseil municipal d'assujettir l'approbation d'un PPCMOI à toute condition eu égard aux compétences de la municipalité.

Madame la conseillère **DIANE PERRON** appuyée par monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE**, propose de refuser le projet puisque le concept ne répond pas à l'environnement du cadre bâti.

À la demande du monsieur le conseiller **JACQUES LAPENSÉE**, la mairesse, madame **PAULINE QUINLAN**, procède à la tenue d'un vote sur cette proposition.

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX.

Votent en faveur : Mesdames **ANIE PERRAULT, MARIE-ÈVE LAGACÉ, DIANE PERRON** et messieurs **RÉAL BRUNELLE** et **ALAIN EMOND**

Vote contre : Monsieur **JACQUES LAPENSÉE**

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2012-10-530

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 18 SEPTEMBRE 2012**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 septembre 2012.

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 septembre 2012.

ADOPTÉE

2012-10-531

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN BÂTIMENT
COMMERCIAL SITUÉ AU 15, CHEMIN DES CARRIÈRES
(PÉPINIÈRE BROMONT)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment commercial situé au 15, chemin des Carrières (pépinière Bromont) a été déposée;

ATTENDU QUE les revêtements qui seront utilisés sont les suivants :

- Déclin Maibec de couleurs « rouge des fermes » et « jaune champêtre »
- Moulure Maibec Ultra blanc 001
- Pierre Cultured Stone – sevilla
- Toiture Marquise Vicwest – Fusain 16072

ATTENDU QU'une image, une décoration, une enseigne ou une fausse fenêtre sera apposée à l'endroit où se retrouve présentement une carotte sur les plans présentés ;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment et l'aménagement du terrain proposés sont tels qu'indiqués au plan joint à la demande ;

ATTENDU QUE le comité souhaiterait voir plus de verdure entre les cases de stationnement et le bâtiment;

ATTENDU QUE des précisions doivent être apportées en ce qui a trait à l'aménagement paysager, au stationnement et à l'espace de manutention;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande pour la construction du bâtiment et d'exiger qu'un plan d'aménagement paysager complet préparé par un architecte-paysagiste soit déposé pour approbation finale par le directeur de l'urbanisme avant l'émission du permis.

D'exiger une garantie financière égale à 100% de la valeur des travaux d'aménagement paysager, incluant le pavage du stationnement avant l'émission du permis.

ADOPTÉE

2012-10-532

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN AGRANDISSEMENT
D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL SITUÉ AU 45, RUE PACIFIQUE-EST**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 45, rue Pacifique-est a été déposée;

ATTENDU QUE l'agrandissement gardera les mêmes couleurs de revêtement que le bâtiment existant ;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 45, rue Pacifique-est.

ADOPTÉE

2012-10-533

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE SITUÉE AU 85, RUE CHAMPLAIN (ROUTE
PANORAMIQUE)**

ATTENDU QU'une demande révisée a été déposée suite aux commentaires du CCU de la séance du mois d'août 2012;

ATTENDU QUE le requérant a déposé une nouvelle implantation répondant mieux aux objectifs du PIIA;

ATTENDU QUE cette nouvelle implantation nécessite l'obtention d'une dérogation mineure qui est également recommandée favorablement par le comité ;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande.

ADOPTÉE

2012-10-534

**DEMANDE PRÉLIMINAIRE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE SITUÉE AU 100, CHEMIN COMPTON (ROUTE
CHAMPÊTRE)**

ATTENDU QU'une demande préliminaire relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale située au 100, chemin Compton (route champêtre) a été déposée;

ATTENDU QUE l'architecture champêtre de prestige proposée s'intègre bien aux résidences voisines;

ATTENDU QUE la maison sera entièrement recouverte de pierres ou un mélange de bois et pierres;

ATTENDU QUE la résidence projetée sera située à environ 100 pieds du chemin et aura une allée d'accès sinueuse;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

ATTENDU QUE le comité désire en profiter pour mentionner au conseil que le chemin Compton devrait être soustrait de l'application du PIIA « Route champêtre » entre les rues Shefford et de la Couronne.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande préliminaire, mais le conseil municipal informe le requérant que cette approbation est un accord de principe et que les plans finaux, les matériaux et un plan d'aménagement paysager doivent être déposés avant la présentation du dossier final au PIIA.

ADOPTÉE

2012-10-535

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 127, RUE VERCHÈRES, EN
ZONE ASSUJETTIE AU PIIA EN MONTAGNE**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 127, rue Verchères, en zone assujettie au PIIA en montagne a été déposée;

ATTENDU QUE la construction sera de style champêtre et qu'elle s'harmonisera avec les autres constructions;

ATTENDU QUE le revêtement sera de type « maibec » de teinte naturelle et que de la pierre sera intégrée à la base des murs;

ATTENDU QU'au niveau de la limite arrière du terrain, les boisés seront conservés et que sur les limites latérales, une coupe minimum sera faite afin de permettre l'excavation;

ATTENDU QUE selon l'entrepreneur en excavation du projet, aucun muret ne serait nécessaire à l'arrière de la maison;

ATTENDU QU'un équipement d'éclairage sera installé sur la maison et la cour seulement et que des détecteurs de mouvement seront installés pour les luminaires de la cour;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande conditionnellement à :

- Que le haut du mur de fondation soit à un maximum de 1 m plus haut que le niveau du sol du terrain naturel;
- Qu'un aménagement paysager avec plantation d'arbustes camoufle la partie du mur de fondation sur la façade de la résidence;
- Qu'un plan de drainage soit déposé avec la demande de permis.

ADOPTÉE

2012-10-536

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À LA MODIFICATION DU PRI
« LES SOMMETS CHAMPÊTRES » PERMETTANT
L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE SITUÉE AU 233
ROUVILLE**

ATTENDU QU'un suivi d'une demande relative à la modification du PRI « Les Sommets Champêtres » permettant l'agrandissement d'une résidence située au 233 Rouville a été déposé;

ATTENDU QU'une demande avait été déposée au CCU de juillet et que le CCU avait recommandé de refuser la demande de modification (2012-08-422);

ATTENDU QUE la demande vise l'agrandissement de la résidence et l'ajout d'un garage attaché à la maison, tel que démontré au plan d'implantation et au plan de construction suivant :

ATTENDU QUE certains points du dossier avaient été omis lors de l'analyse au départ, telle la possibilité de construire un garage détaché dans la cour avant;

ATTENDU QUE les requérants souhaitent présenter de nouveau leur demande;

ATTENDU les arbres doivent être conservés entre l'agrandissement projeté et la résidence construite au nord et que le requérant s'est engagé à les protéger lors de la construction;

ATTENDU QU'un arbre feuillu à grand déploiement (préférentiellement un érable) doit être planté sur un plateau près du garage sur le lot 4 438 623 ;

ATTENDU QUE l'aménagement paysager du terrain réalisé en conformité au règlement de zonage devra être complété à l'échéance du permis de construction;

ATTENDU QUE la demande nécessite l'annulation sur le plan d'ensemble du « sentier » prévu au PIIA initial;

ATTENDU QUE la topographie ne permettait pas l'aménagement de ce sentier et que le promoteur a trouvé d'autres options pour l'accès au ski des résidents du projet;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON

APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la demande conditionnellement à ce :

- Que des mesures pour la protection des arbres lors des travaux soient identifiées par un architecte-paysagiste ou un arboriste et qu'elles soient déposées avant l'émission du permis;
- Que ces mesures soient prévues aux plans et devis du projet.

Qu'une garantie financière de 1 000\$ soit exigée pour la complétion de l'aménagement paysager prévu aux « attendus ».

ADOPTÉE

2012-10-537

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉNOVATION D'UN
BÂTIMENT SITUÉ AU 705, RUE SHEFFORD (ZONE
PATRIMONIALE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une rénovation d'un bâtiment situé au 705, rue Shefford (zone patrimoniale) a été déposée;

ATTENDU QUE les rénovations seront telles que décrites dans la demande ;

ATTENDU QUE le requérant devra respecter le guide des détails architecturaux de la zone patrimoniale de la Ville de Bromont lors de la construction des cadres autour des fenêtres;

ATTENDU QUE le requérant devrait vérifier l'état des fenêtres avant de refaire le revêtement;

ATTENDU QUE le comité souhaite informer le requérant que si les fenêtres en façade avant du côté droit du bâtiment devaient être changées, elles devraient être approuvées par le CCU et le conseil;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une rénovation d'un bâtiment situé au 705, rue Shefford (zone patrimoniale).

ADOPTÉE

2012-10-538

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN BÂTIMENT
ACCESSOIRE AU 779, RUE SHEFFORD (ZONE PATRIMONIALE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment accessoire au 779, rue Shefford (zone patrimoniale) a été déposée;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur du bâtiment principal est en vinyle beige et que le bâtiment accessoire serait en vinyle blanc et sans fenêtres ;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire projeté sera à plus de 25 mètres du bâtiment principal et situé dans la cour arrière ;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire sera séparé visuellement de la rue par de la végétation dense, non visible de la rue Shefford et à peine visible du chemin de Gaspé ;

ATTENDU QUE la nouvelle remise sera installée au même endroit que celle déjà existante qui sera retirée ;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment accessoire au 779, rue Shefford (zone patrimoniale).

ADOPTÉE

2012-10-539

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE MODIFICATION AU
PIIA INITIAL DANS LE PROJET BLANC SUR VERT SITUÉ SUR LA
RUE BAGOT**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une modification au PIIA initial dans le projet Blanc sur Vert situé sur la rue Bagot a été déposée;

ATTENDU QUE les requérants désirent construire un autre type de bâtiment mieux adapté à la topographie du terrain que le bâtiment initialement prévu;

ATTENDU toutefois que le nouveau bâtiment dépasserait de plus de trois mètres la hauteur des constructions adjacentes, brisant ainsi la ligne harmonieuse créée par le projet ;

ATTENDU QUE le promoteur s'est engagé dans le cadre de sa demande à compléter les aménagements du projet, en plus d'ajouter certaines plantations sur le talus visible à partir de ski Bromont;

ATTENDU QUE les documents d'analyse fournis semblent démontrer que les impacts sur l'ensoleillement des unités existantes et sur le paysage seront limités;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande conditionnellement à ce :

- qu'un plan de drainage du terrain soit fait et approuvé par un ingénieur;
- que les stationnements pour ces unités soient uniquement à l'intérieur (aucune place sur le chemin privé) pour faciliter le déneigement;
- le dépôt d'un plan d'aménagement paysager complet, incluant la partie de la toiture verte qui devrait être de type « toit vert intensif » pour permettre une variété de plantations visibles au-dessus des garde-corps;
- le dépôt d'une garantie financière égale à 2% de la valeur des travaux de construction devrait être remis pour la réalisation des aménagements paysagers, incluant le toit vert et les engagements des promoteurs concernant les autres aménagements sur le site.

De s'assurer, auprès du requérant, avant l'émission du permis, que les plans pour construction respectent les esquisses et que les niveaux finaux de la hauteur des bâtiments présentés sur le concept soient respectés pour préserver les vues des résidences existantes sur Montcalm.

ADOPTÉE

2012-10-540

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN PROJET
RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ SITUÉ AU COIN DU BOULEVARD DE
BROMONT ET DE LA RUE JOLIETTE**

ATTENDU QUE le département d'urbanisme a reçu les plans finaux des bâtiments fait par Pierre Bernard, architecte, et qu'il sont conformes aux plans 3D présentés et acceptés par le conseil dans la résolution portant le numéro 2012-08-427 lors de la réunion du mois d'août 2012;

ATTENDU QUE la construction de moins trois (3) bâtiments dans un projet résidentiel intégré n'est pas conforme au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité souhaite que la Ville exige des garanties financières au promoteur afin de s'assurer que les trois (3) bâtiments prévus dans le PRI se construisent réellement et qu'ils soient conformes aux plans soumis.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver cette demande conditionnellement à ce qu'une entente-cadre soit conclue entre la Ville et le promoteur afin de s'assurer que le PRI soit réalisé dans sa totalité.

ADOPTÉE

2012-10-541

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À LA MODIFICATION
PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ SOUMIS AU PIIA SITUÉ SUR LA
RUE DE LAVIOLETTE (PROJET MARMOTTES ET CIE)**

ATTENDU QU'une demande relative à la modification projet résidentiel intégré soumis au PIIA situé sur la rue de Laviolette (projet Marmottes et Cie) a été déposée;

ATTENDU QU'une demande de modification du plan d'implantation du projet immobilier Marmotte a été déposée en septembre 2009 et que le CCU avait recommandé d'approuver l'implantation suivante de deux bâtiments de quatre logements et de deux bâtiments de cinq logements ;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent vendre le dernier lot du projet résidentiel intégré, ce qui compléterait le projet « *Les Marmottes* » et permettrait la construction de deux bâtiments de 6 logements sur 2 lots distincts, tels que montrés au plan d'implantation et plan de construction joints à la demande ;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment projeté est semblable aux bâtiments existants dans le projet *Marmottes*, mais que la façade donnant sur la rue Champlain ne répond pas aux objectifs et critères applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande afin de permettre l'opération cadastrale mettant fin au projet résidentiel intégré « *Les Marmottes* »;

D'approuver la nouvelle architecture conditionnellement à ce que la façade donnant sur la rue Champlain soit révisée;

D'exiger toutefois comme condition à cette approbation que les élévations finales des nouvelles constructions et qu'un plan d'aménagement paysager préparé par un architecte-paysagiste doivent être approuvés par le conseil municipal avant l'émission des permis de construction.

ADOPTÉE

2012-10-542

**DEMANDE RELATIVE À LA MODIFICATION D'UN PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU
PROJET RÉSIDENTIEL « LES PRÉS VERTS » SITUÉ SUR LA RUE
YAMASKA AFIN DE PERMETTRE DES RÉSIDENCES
UNIFAMILIALES ISOLÉES**

ATTENDU QU'une demande relative à la modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet résidentiel « Les Prés verts » situé sur la rue Yamaska afin de permettre des résidences unifamiliales isolées a été déposée;

ATTENDU QUE les requérants souhaitent revenir à leur première proposition de lotissement qui avait été présentée à la Ville en ce qui a trait uniquement à la rue A, soit des terrains destinés à la construction de résidence de type unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE cette modification répond aux objectifs et critères du PIIA.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à la modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet résidentiel « Les Prés verts » situé sur la rue Yamaska afin de permettre des résidences unifamiliales isolées.

ADOPTÉE

2012-10-543

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN NOUVEAU
BÂTIMENT SUR LE PARC ÉQUESTRE OLYMPIQUE DE
BROMONT (PIIA DE LA ZONE R04-415, ROUTE CHAMPÊTRE ET
PIIA EN MONTAGNE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un nouveau bâtiment sur le Parc équestre olympique de Bromont (PIIA de la zone R04-415, route champêtre et PIIA en montagne) a été déposée;

ATTENDU QUE le bâtiment projeté servira d'abri pour les chevaux ;

ATTENDU QUE la toiture et les corniches du bâtiment seront en acier pré-peint de couleur blanche ;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un nouveau bâtiment sur le Parc équestre olympique de Bromont (PIIA de la zone R04-415, route champêtre et PIIA en montagne).

ADOPTÉE

2012-10-544

**DEMANDE RELATIVE À LA MODIFICATION D'UN STYLE
ARCHITECTURAL PRÉ-APPROUVÉ PAR PIIA DANS LE PROJET
DU ROYAL BROMONT SUR LA RUE DE LA COURONNE**

ATTENDU QU'une demande relative à la modification d'un style architectural pré-approuvé par PIIA dans le projet du Royal Bromont sur la rue de la Couronne a été déposée;

Attendu qu'un PIIA a été présenté et approuvé par le CCU selon la recommandation 06-035 et sous résolution du conseil municipal 2006-03-148;

ATTENDU QUE l'architecture modèle acceptée en vigueur est telle que présentée dans la demande ;

ATTENDU ce modèle avait les mêmes caractéristiques architecturales que les résidences existantes dans le projet Royal Bromont en ce qui a trait aux matériaux choisis et aux pentes des toitures;

ATTENDU QUE les requérants désirent changer le style architectural des résidences projetées sur une partie de la rue de la Couronne le long de la rivière pour un modèle plus contemporain ;

ATTENDU QUE la nouvelle architecture proposée ne s'intègre pas avec le milieu d'insertion;

ATTENDU QUE les pentes de toits, les matériaux, les couleurs et la fenestration sont différents des résidences existantes dans le projet;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande relative à la modification d'un style architectural pré-approuvé par PIIA dans le projet du Royal Bromont sur la rue de la Couronne.

ADOPTÉE

2012-10-545

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE D'UN ESCALIER EXTÉRIEUR AU 35 RUE
JOHN-SAVAGE (PIIA ZONE C04-445)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'un escalier extérieur au 35, rue John-Savage (PIIA zone C04-445) a été déposée;

ATTENDU QUE l'aménagement paysager sera fait de façon naturelle en plateaux;

ATTENDU QUE cet escalier permettra une connexion entre le stationnement du haut et celui du bas;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères du PIIA;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'un escalier extérieur au 35 rue John-Savage (PIIA zone C04-445).

ADOPTÉE

2012-10-546

**DEMANDE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE À 5,5 M DE LA LIGNE DE LOT AVANT AU LIEU DE 7,6 M MINIMUM ET UNE GALERIE FAISANT CORPS AVEC LE BÂTIMENT PRINCIPAL À 1 M DE LA LIGNE DE LOT AVANT AU LIEU DU 2 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE. ENDROIT :
85, RUE CHAMPLAIN, LOT 2 931 006,
ZONE H02-202, DISTRICT MONT-BROME.**

ATTENDU QU'une demande afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 5.5 m de la ligne de lot avant au lieu de 7.6 m minimum et une galerie faisant corps avec le bâtiment principal à 1 m de la ligne de lot avant au lieu du 2 m minimum a été déposée;

ATTENDU QU'une demande de PIIA a été déposée et approuvée au CCU du mois d'août 2012 (résolution conseil municipal 2012-09-477);

ATTENDU QUE le CCU et le conseil préféreraient l'octroi d'une dérogation mineure afin d'éloigner la résidence projetée de la ligne latérale de lot et de conserver des arbres matures dans la cour arrière sur le terrain;

ATTENDU QUE les requérants ont déplacé la résidence projetée de 10 mètres vers le nord afin de s'éloigner de la ligne latérale de propriété;

ATTENDU QUE les arbres matures seront conservés derrière la résidence et dans la cour latérale au sud à l'exception des arbres qui se trouvent à moins de 3 m de la résidence projetée;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice majeur au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande conditionnellement à ce :

- Que des mesures pour la protection des arbres lors des travaux soient identifiées par un architecte-paysagiste ou un arboriste et qu'elles soient déposées avant l'émission du permis;
- Que ces mesures soient prévues aux plans et devis du projet ;
- Qu'une garantie financière de 1 000\$ soit exigée pour le respect des mesures et la sauvegarde des arbres le long du sentier.

ADOPTÉE

2012-10-547

DEMANDE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE GALERIE SITUÉE À 6 M DE LA LIGNE ARRIÈRE DE LOT AU LIEU DE 6.4 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE. ENDROIT : 114, RUE DE VERCHÈRES, LOT 4 287 654, ZONE H01-155, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QU'une demande afin de permettre la construction d'une galerie située à 6 m de la ligne arrière de lot au lieu de 6.4 m minimum tel que stipulé au règlement de zonage a été déposée;

ATTENDU QUE le conseil avait refusé l'octroi d'une dérogation pour une galerie de 4,27 m de profondeur le 6 août dernier (résolution no 2012-08-416) et que le requérant a réduit la profondeur de la galerie à 3,51 m tel que montré au plan d'implantation suivant;

ATTENDU QUE seulement une petite partie de la galerie empiètera dans la marge de 6,4 m;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice majeur au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande conditionnellement au dépôt, avant l'émission du permis, d'un plan d'aménagement paysager visant le reboisement de la bande de 5 mètres à partir de la ligne de propriété arrière et d'une garantie financière de 1 000\$ pour la réalisation des travaux.

ADOPTÉE

2012-10-548

DEMANDE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE SITUÉE À 1 M DE LA LIGNE AVANT DE LOT AU LIEU DE 7,6 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE. ENDROIT : 791, CHEMIN DE GASPÉ, LOT 2 929 940, ZONE R02-225, DISTRICT LAC-BROMONT

ATTENDU QU'une demande afin de permettre la construction d'une remise située à 1 m de la ligne avant de lot au lieu de 7,6 m minimum a été déposée;

ATTENDU QUE le requérant veut remplacer une vieille remise en tôle par une remise neuve qui s'intègre mieux avec le chalet existant;

ATTENDU QUE le revêtement sera en vinyle bleu de même couleur que le chalet;

ATTENDU QUE la remise projetée suivra le prolongement du mur de la façade du chalet existant ;

ATTENDU QUE le propriétaire a démoli la remise qui était construite dans la bande de protection riveraine ce qui améliore l'aspect des lieux;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice majeur au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver cette demande conditionnellement à ce que le bâtiment accessoire soit construit sur pilotis et qu'il ait un maximum d'un (1) étage.

ADOPTÉE

2012-10-549

OFFRE D'ACHAT POUR VENTE DE TERRAINS INDUSTRIELS

ATTENDU QUE la Société de développement économique de Bromont, ci-après nommée « SODEB », a le mandat du développement économique pour la Ville de Bromont et le mandat de gestion des terrains industriels situés sur son territoire;

ATTENDU l'offre d'achat de Bromont terrasse datée du 6 août 2012, pour l'acquisition de terrains dont la Ville de Bromont est propriétaire;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a analysé la demande de Bromont terrasse en tenant compte des objectifs de développement économique pour la ville de Bromont;

ATTENDU QUE la résolution 2012-09-01 de la SODEB recommande à la Ville de Bromont de ne pas accepter l'offre d'achat de Bromont terrasse, puisque cette offre est sans valeur ajoutée pour le développement économique de Bromont.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De ne pas accepter l'offre d'achat proposée par Bromont terrasse et de refuser la vente dudit lot.

ADOPTÉE

2012-10-550

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES COLLECTIVES DES EMPLOYÉS DE VILLE DE BROMONT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} OCTOBRE 2012 AU 30 SEPTEMBRE 2013

ATTENDU QUE le Groupe Financier AGA inc. a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le Groupe Financier AGA inc. confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ Groupe

Financier), pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013, sont justifiées;

ATTENDU QUE le Groupe Financier AGA inc. indique clairement dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission;

ATTENDU QUE le contrat actuel avec l'assureur en est à sa quatrième année pour une durée maximale de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Ville de Bromont et qu'ils jugent opportun de les accepter ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le Conseil municipal accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ Groupe Financier concernant l'assurance collective des employés de Ville de Bromont pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013 pour un montant estimé de **384 310,50 \$**, incluant les taxes.

Que les sommes payables pour l'année 2013 seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Stéphan Marceau du Groupe Financier AGA inc.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DE SURNUMÉRAIRES

N.M.

**RÉSOLUTION DE LA MRC HAUTE YAMASKA CONCERNANT
L'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE D'UN PROJET
COMMERCIAL**

N.M.

**PROCÈS-VERBAL DE LA MRC BROME-MISSISQUOI DU 18
SEPTEMBRE 2012**

N.M.

**AVIS D'APPROBATION D'ENREGISTREMENT - SLOGAN « PENSE
TA VILLE »**

N.M.

**AVIS D'APPROBATION D'ENREGISTREMENT - SLOGAN « VILLE
BR@NCHÉE »**

N.M.

**DEMANDE D'ADOPTION DE RÈGLEMENT POUR DÉCLARER
« LES DIMANCHES SANS BRUIT À BROMONT »**

N.M.

**DÉPÔT D'UN AVIS DE DEMANDES RELATIVES À UN PERMIS OU
À UNE LICENCE DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET
DES JEUX ET DÉPÔT RELATIVEMENT AU 92, BOULEVARD DE
BROMONT**

2012-10-551

HALLOWEEN – FERMETURE DE LA RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE le soir de l'Halloween de nombreuses familles circulent sur la rue Shefford;

ATTENDU QUE sur la rue Shefford, il y a beaucoup de circulation automobile;

ATTENDU QUE par mesure de sécurité, il s'avère primordial que le tronçon de la rue Shefford entre les rues De Gaspé/Compton et John Savage soit fermés complètement à la circulation automobile;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De fermer complètement le tronçon de la rue Shefford entre la rue John-Savage et le stationnement de la fabrique St-François-Xavier entre 17h00 à 19h00 le soir de l'Halloween;

D'autoriser le Directeur des travaux publics à installer ou faire installer la signalisation temporaire montrée au plan joint en annexe.

ADOPTÉE

2012-10-552

**ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART DANS LE CADRE DES
JOURNÉES DE LA CULTURE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE cette année les Journées de la culture ont eu lieu les 28, 29 et 30 septembre 2012 sur le territoire de la ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PARRÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De procéder à l'acquisition d'une œuvre d'art pour le montant de 1 700 \$.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier la somme de 1 700 \$ et de les affecter au paiement de cette dépense.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux citoyens font des interventions sur divers sujets, tels que :

- Concernant les travaux effectués sur le chemin Racine par les employés de la Ville, un citoyen tient à mentionner l'efficacité et le bon travail des employés.

- Une autre citoyenne pose des questions sur les sujets suivants :

- Concernant le budget révisé (point 6.1), quel était le surplus anticipé au début de l'année 2012 ?
- Pour le camion 10 roues, s'il y a eu plus d'un soumissionnaire
- Des informations concernant le projet d'écocentre
- Concernant les travaux de la rue Horizon, elle demande d'expliquer comment la Ville s'assurera que cette réfection de rue s'intégrera dans le plan de développement durable

2012-10-553

LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2012

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 21h 06.

ADOPTÉE

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 5 novembre 2012.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM